

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°38/2025****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE BE 155 partie b**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	2
Votants :	21

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire indique que des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ont été réalisés sur le chemin des picholines, et ont nécessité la création d'un poste de refoulement des eaux usées sur la parcelle BE 155, appartenant à la société Sports et Loisire.

Il a été convenu en amont avec le propriétaire de cette parcelle, qu'un document d'arpentage serait réalisé afin de détacher cette partie de parcelle contenant l'ouvrage public, puis de la céder à la Commune à l'euro symbolique.

La parcelle BE 155 partie b comme indiqué sur le document en annexe, d'une superficie de 1 are 45 centiares, est matérialisée dans le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée BE n°155 partie b d'une superficie de 1 are 45 centiares au prix d'un euro symbolique auprès de la société Sports and Loisire, et d'accomplir toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

AR Prefecture

006-210600383-20251013-D_38_10_2025-DE
Reçu le 17/10/2025

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée BE n°155 partie b d'une superficie de 1 are 45 centiares au prix d'un euro symbolique auprès de la société Sports and Leisure, et d'accomplir toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 13 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 13 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.